



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches-du-Rhône

FORCE OUVRIERE



14 mai 2025

Refus de temps partiels
2025-2026



Lors du groupe de travail recours temps partiel, l'administration affiche une prétendue volonté de mettre en lumière la « mauvaise santé » des enseignants...

Un prétexte inacceptable pour refuser massivement les demandes de temps partiels sur autorisation et notamment toutes celles pour raison de santé !

Le SNUDI FO13 appelle à la grève

**jeudi 22 mai à 8h15, devant la DSDEN à
Marseille, lors de la CAPD,
pour le droit à temps partiel !**

Déclaration d'intention de grève [à télécharger \[ICI\]](#) et à renvoyer à son IEN **avant lundi 19 mai 23h59**

Le SNUDI FO 13 a proposé aux autres syndicats de se joindre à cette mobilisation !

Pourquoi le SNUDI FO 13 appelle-t-il à la mobilisation ?

Suite au groupe de travail du 9 mai qui a traité des recours suite à des refus de temps partiels, l'Administration a confirmé aux élus du personnel les restrictions concernant ce droit avec une méthode et des décisions inacceptables !

Un manque de transparence avec la négation au droit à être représenté et défendu par les élus du personnel :

Le secrétaire général a annoncé dès l'ouverture des travaux que le groupe de travail et la CAPD n'examinaient que les recours pour lesquels les enseignants ont expressément mandaté une organisation syndicale représentative .

Les élus CAPD n'ont donc pas pu défendre les recours des collègues qui n'ont pas mandaté un syndicat représentatif !

Refus systématique de toutes les demandes de temps partiel sur autorisation pour des raisons médicales :

Le Secrétaire Général a annoncé que le DASEN avait pris la décision de refuser toutes les demandes de temps partiel sur autorisation pour raisons médicales, renvoyant automatiquement les enseignants à la nécessité de recourir à un temps partiel thérapeutique.

Il s'agirait, d'après les services, d'une volonté du DASEN de mettre en lumière, par les remontées statistiques régulières à destination du Ministère, la situation de santé préoccupante des personnels, qui avec des temps partiels sur autorisation, est invisibilisée.

Pour le SNUDI FO 13, c'est surtout pour cacher la réalité :

Refuser massivement les demandes légitimes des enseignants se trouvant dans des situations intenable !

L'intention pourrait paraître louable, mais la réalité qui pousse le DASEN à agir de la sorte est absolument intolérable !

Une absence totale de médecine du travail !

Aujourd'hui, la médecine de prévention des Bouches du Rhône ne propose aucune visite médicale pour les enseignants. Elle refuse d'examiner les demandes de temps partiel pour raisons de santé lorsque :

- les agents n'ont pas de RQTH (Reconnaissance qualité de travailleur handicapé),
- leurs enfants n'ont pas de notification MDPH ou un certificat médical d'un praticien hospitalier ou d'un médecin agréé justifiant la présence nécessaire du parent pour les soins hebdomadaires (hors mercredi)
- les agents qui assistent un parent dépendant ne fournissent pas un certificat médical d'un praticien hospitalier ou médecin agréé qui précise que l'aide de sa famille au domicile est indispensable, que le parent ne possède pas de carte d'invalidité ou autre document attestant qu'il perçoit une allocation pour adultes handicapés ou l'indemnité compensatoire pour tierce personne.

C'est un véritable scandale ! Qu'examine-t-elle alors ?

Avec une RQTH ou une notification MDPH, **le temps partiel est DE DROIT**. Elle procède donc à une simple vérification des pièces !

Des refus massifs de temps partiels sur autorisation : les accords de temps partiels pour autorisation sont réduits à une portion congrue de situations.

Le secrétaire général a explicité les critères retenus par le DASEN :

- retraite progressive ou fin de carrière (à partir de 60 ans !)
- 3 enfants ou + de moins de 16 ans au 1er septembre 2025
- reprise après un mi-temps thérapeutique, un CLM, un CLD

Des refus systématiques de temps partiels annualisés, qu'ils soient de droit ou sur autorisation

Le choix de l'annualisation du temps partiel, s'il apparaît pourtant dans la circulaire comme une modalité existante, est automatiquement refusé, que ce soit pour les demandes de droit ou sur autorisation.

Là encore, la seule raison pour justifier ces refus est « *c'est difficile à mettre en œuvre pour les services* ».

Un management déshumanisé. Aucune prise en compte de la situation des collègues, aucune bienveillance et cela même quand l'annualisation est préconisée par un médecin agréé...

Pour le SNUDI FO 13, c'est la traduction d'un mépris inacceptable pour les besoins et les situations individuelles des collègues alors

même que le temps partiel constitue un droit fondamental aux enseignants de tenir le coup, de concilier vie professionnelle et vie personnelle, de simplement de survivre bien souvent.

Pour le SNUDI FO 13, ces refus massifs de temps partiel sur autorisation sont directement en lien avec le budget 2026 qui impose 40 à 50 milliards d'économie supplémentaires dans les Services publics et aux 470 suppressions de postes au niveau national pour l'année scolaire 2025-2026 qui viennent s'ajouter au millier de suppressions de postes des années précédentes.

Alors que les enseignants revendiquent des postes à la hauteur des besoins, le ministère devrait créer des postes et non en supprimer !

Répondre à cette revendication permet d'améliorer les conditions de travail des enseignants et de scolarité des élèves : moins d'élèves par classe, des enseignants absents remplacés, et des temps partiels accordés sur autorisation pour tous les collègues qui en ont besoin.

*Face aux attaques sans précédent contre les droits des personnels,
Face aux conséquences désastreuses de ces décisions brutales et
délétères,*

*Face au manque de considération de notre administration qui joue
avec la santé et la sécurité des enseignants,*

*Face à la dégradation toujours plus rapide de nos conditions de
travail,*

*A l'heure où le gouvernement a décidé de la ponction de 10% de
notre traitement en cas de maladie ordinaire même en cas
d'affection longue durée,*



FO revendique :

- Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !
- Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !
- Acceptation de toutes les modalités existantes !
- Création des postes à la hauteur des besoins

Maintien de la rémunération à 100% en cas de congé maladie ordinaire !

Signez la [\[pétition intersyndicale en ligne\]](#)

- *Pour le maintien de la rémunération à 100% en cas de congé maladie ordinaire*
- *Pour l'abrogation du jour de carence*



Pétition intersyndicale

Depuis le 1er mars 2025, en cas d'arrêt maladie ordinaire, après prélèvement du jour de carence, les agent-es de la Fonction publique sont désormais rémunéré-es à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de leurs indemnités contre 100 % auparavant

Cette mesure imposée par le gouvernement Bayrou, ajoutée au jour de carence déjà existant, vient accroître leurs difficultés financières et réduire un peu plus encore leur pouvoir de vivre.

Alors que les arrêts de maladie augmentent fortement en raison de la dégradation des conditions de travail et de la perte du sens au travail engendrées, entre autres, par la baisse drastique des moyens alloués aux services publics, cette décision résonne comme une double peine opposée à celles et ceux qui œuvrent quotidiennement pour l'intérêt général.

Chaque agent-e est invité-e à signer cette pétition en faveur de l'abrogation du jour de carence et du maintien de la rémunération à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire.

Je signe,

- **pour le maintien de la rémunération à 100 % en cas de congé de maladie ordinaire,**
- **pour l'abrogation du jour de carence.**

Premier-es signataires : Sylviane BROUSSE (coordinatrice de la CGT FP) ; Mylène JACQUOT (secrétaire générale de l'UFFA-CFDT) ; Christian GROLIER (secrétaire général de l'UIAFP-FO) ; Luc FARRÉ (secrétaire général de l'UNSA FP) ; Caroline CHEVÉ (secrétaire générale de la FSU) ; Gaëlle MARTINEZ (déléguée générale de Solidaires FP) ; Stanislas GAUDON (président de la CFE-CGC Services publics) ; Pascal KESSLER (président de la FA-FP)

Nom	Prénom	Qualité	Signature

Pour toute question, contactez vos élus SNUDI FO 13 à la CAPD



**Franck
NEFF**
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13



**Julie
BESSE**
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62



**Nicolas
BOILEAU**
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84





Une nécessité :
SE SYNDIQUER AU SNUDI FO 13 !

Vous pouvez adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Avec le bulletin spécial mi-année, vous ne payez que les mois restants (juin à décembre 2025) !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

RAPPEL : Vous recevez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents.
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin
mi-année 2025]



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

